



# INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR CONCOURS

*Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat prévoit en son article 6 :*

*« L'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. **Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile.** »*

## PRENEZ CONTACT AVEC :

le Service Académique des Missions et Déplacements (SAMD)  
[dsden61-samd-214@ac-normandie.fr](mailto:dsden61-samd-214@ac-normandie.fr)  
: 02.33.32.50.14 ou 02.33.32.51.45

## FOURNISSEZ LES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- L'imprimé modèle dûment rempli ;
- La convocation à votre concours ;
- L'attestation de présence ;
- Les titres de transport originaux (SNCF, avion, métro, bus, tramway, etc) ;
- L'attestation de véhicule à compléter et à envoyer accompagnée des copies de la carte grise et de la carte verte de l'assurance du véhicule utilisé ;
- Et pour les AED uniquement, le relevé d'identité bancaire.

Dès réception de tous les documents, le SAMD créera l'ordre de mission ainsi que l'état de frais sur l'application Chorus DT.

## RETOURNEZ LES PIÈCES JUSTIFICATIVES AU SAMD :

---

[dsden61-samd-214@ac-normandie.fr](mailto:dsden61-samd-214@ac-normandie.fr)

ou DSDEN de l'Orne - SAMD - BOP 214 concours

Cité administrative – Place du général Bonet

61013 ALENCON Cedex

---

Si vous n'êtes pas identifié dans  
Chorus DT :

Faites une demande de « création de  
profil » auprès du SAMD